



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

ARRETE N° 26/05/069-ST
8.3 - VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2026_AVPO_1066 du Pôle Plaine Ouest Montpellier Méditerranée Métropole délivrant une permission de voirie pour le chantier n° 26-1424, du 25 mai au 5 juin 2026 à la Société ORANGE Exploitation Maintenance (890, rue de la Vieille Poste – Immeuble « Le Patio » – 34000 MONTPELLIER), représentée par Monsieur François BELLET, en vue de réaliser une réparation de conduite sur le réseau Télécom au droit du n° 2, chemin de Las Fonts, du 25 mai au 5 juin 2026 ;

Vu l'autorisation d'ouverture de chantier n° 2026-AVPO_1067 relative au chantier n° 26-1424 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 7 mai 2026 par la Société SOGETREL-RHTP (274, rue Octave Camplan – 30000 NIMES), représentée par Monsieur Kevin BACHE WIIG, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier la circulation chemin de Las Fonts, en vue de procéder à des travaux de réparation de conduite Télécom souterraine, sur une durée d'une journée, à compter du 25 mai 2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Entre le 25 mai et le 5 juin 2026, sur une période d'une journée, la Société SOGETREL-RHTP est autorisée à occuper le domaine public et à modifier la circulation, chemin de Las Fonts afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

L'accès aux propriétés sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 :

La Société SOGETREL-RHTP aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La Société SOGETREL-RHTP sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8^{ème} partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :



Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Eabrégues, le 12 mai 2026

 Le Maire,

Héraud Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 13 mai 2026